

BATEAUX LOGEMENT

TABLEAU DES GARANTIES STANDARD

Garanties délivrées	Capitaux assurés	Franchises par événement
Dommages et pertes - Dommages et pertes matériels atteignant le bateau et ses dépendances (Corps, appareils moteurs et mobilier)	A concurrence de la valeur d'assurance indiquée ci-dessus	0,20% valeur (mini 600€) sauf perte totale et clause spéciale « crédit de franchise »
- Vol total		NEANT
- Dégât des eaux		10 % du sinistre avec un minimum de € 250 et clause spéciale « crédit de franchise »
- Bris de glace		
- Dommages et vol à l'annexe		
- Dommages électriques		
Vol partiel à bord du bateau assuré	Compris dans la valeur d'assurance du bateau, limité à 10 % de cette valeur avec un maximum de € 50 000	10 % du sinistre avec un minimum de € 250 et clause spéciale « crédit de franchise »
Frais de sauvetage, d'assistance et de remorquage	Capital complémentaire égal à la valeur d'assurance du bateau	NEANT
Garantie forfaitaire en cas d'indisponibilité du bateau assuré suite à événement majeur ou perte totale	Valeur locative à dire d'expert du bateau assuré, avec un maximum de € 2 000 par mois dans une limite d'un an ramenée à trois mois en cas de perte totale	NEANT
Responsabilités civiles - Recours de tiers pour dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs - RC vie privée - Frais de retirement	- Pour l'ensemble des garanties Responsabilités civiles, € 10 000 000 par événement et par année d'assurance - Pour les dommages immatériels consécutifs, montant limité à € 500 000	NEANT
Individuelle Fluviale	Par personne et par année d'assurance : Décès : € 15 000 Incapacité permanente totale : € 15 000 Frais médicaux : € 1 500	NEANT
Voyage et villégiature	- Dommages et vol au mobilier et aux biens et effets personnels emportés : € 5 000 - Actions en responsabilité : € 1 500 000	NEANT
Défense et recours	€ 20 000 par année d'assurance	NEANT
Risques de guerre et Risques assimilés	A concurrence des capitaux Dommages et pertes et Responsabilités civiles indiqués ci-dessus	NEANT
Protection juridique vie privée fluviale	Voir Conditions Générales	
Assistance fluviale	Voir Conditions Générales	

Garantie Optionnelle	Capitaux assurés	Franchises par événement
Bris de machine	NON COUVERT	NON COUVERT
Valeur agréée	NON COUVERT	NON COUVERT

Exclusion

liée à l'introduction du préjudice écologique dans le Code Civil

Exclusions communes à l'ensemble des garanties

Outre ce qui est spécifiquement exclu, sont exclus :

les préjudices, pertes ou responsabilités concernant les dommages subis par les éléments naturels tels que l'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la faune, la flore, dont l'usage est commun à tous, ainsi que les préjudices d'ordre esthétique ou d'agrément qui s'y rattachent, et tous dommages environnementaux* ou tout préjudice écologique au sens des articles 1246 à 1252 du Code Civil.

les préjudices pertes ou responsabilités résultants d'une pollution dont la manifestation n'est pas concomitante à l'événement soudain et imprévu qui l'a provoquée et qui se réalise de façon lente, graduelle, progressive ou chronique.

les dommages dont l'éventualité ne pouvait être décelée en l'état des connaissances scientifiques et techniques en vigueur au moment de la pollution accidentelle ayant entraîné lesdits dommages.

Définition

*Dommages environnementaux

Les dommages visés et régis par la loi n°2008-757 du 1er août 2008 transposant la directive 2004/35/CE du Parlement Européen et du Conseil, qui affectent les sols, les eaux et ceux causés aux espèces et habitats naturels protégés (articles L 161-1 du code de l'environnement).

Les dommages visés par les articles 1246 à 1252 du Code Civil.

TARIF ET FRANCHISES

TARIF (sous réserve de bons antécédents sur les 24 derniers mois)

Prime minimum : **500 €** quels que soient la durée et les risques souscrits

VALEUR DU BATEAU	TAUX TTC
Jusqu'à 75000 €	1,01 %
De 75000 à 150000 €	0,90 %
De 150001 à 225000 €	0,80 %
De 225001 € à 350.000 €	0,69 %
De 350.001 € à 500.000 €	0,60 %
Supérieure à 500.000 €	0,55 %

Ce tarif s'entend pour des unités de moins de 20 ans. Au-delà, cas par cas et sous réserve d'une expertise favorable de moins de 6 mois par un expert agréé.

Sous les 36 derniers mois, ce tarif s'entend :

Conditions d'application du tarif

Unités de moins de 20 mètres :

- bateau de moins de 20 ans : pas de justificatif demandé
- Bateau de 20 ans et plus : expertise favorable de moins de 5 ans

Unités de 20 mètres et plus :

- bateau âgé de moins de 20 ans : titre de navigation à jour
- bateau âgé de 20 ans et plus

Franchise

Vol partiel, bris de glace et dégât des eaux 10% du sinistre avec un minimum de 250 €
Dommages électriques Abattements contractuels

POINTS FORTS

- le capital sur le poste « frais de retirement » est élevé (jusqu'à 10.000.000 €)
- la navigation est couverte toute l'année sans obligation de déclaration préalable
- pas de surprime pour les bateaux âgés
- garantie de la valeur de l'emplacement en cas de perte totale du bateau suite à sinistre garanti et dans la mesure où les VNF refusent de réattribuer l'emplacement et ce, dans la limite du capital assuré au contrat.
- franchise réduite de 25% par an
- 0 franchise après 4 ans sans sinistre
- garantie vol 10 % de la valeur de bateau (maxi 50 000 €)
- possibilité d'augmenter le capital
- objet de valeur sur demande